

Bruxelles, le 19 mars 2010.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FORTIS INVITE LES ACTIONNAIRES DE FORTIS A PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE FORTIS SA/NV QUI SE TIENDRA LE

LUNDI 12 AVRIL 2010 A 10 HEURES 30

à l'Auditorium Fortis
Rue Royale 20
1000 Bruxelles

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que, sur la base de l'expérience de ces dernières années, cette Assemblée ne réunira pas le quorum de présence requis - à savoir que 50 % au moins du capital soit représenté - et que donc cette Assemblée ne pourra pas se prononcer valablement.

Vous en serez officiellement informés le 3 avril 2010 et par conséquent invités aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires de Fortis SA/NV qui se tiendront effectivement le mercredi 28 avril 2010.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture

2. Acquisition et Aliénation de Fortis Units

- 2.1 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses, représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.
- 2.2 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à aliéner, aux conditions qu'il déterminera, des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses.

3. Modification des Statuts

3.1 Section : DÉNOMINATION – FORME – SIÈGE – OBJET

Article 2 : Dénomination – Forme

- 3.1.1 Proposition d'amender la première phrase de l'article 2 comme suit (la modification est soulignée) :

« La Société est dénommée « ageas SA/NV ». »

et, si le changement de dénomination de la société néerlandaise, Fortis N.V., par l'Assemblée Générale des Actionnaires de Fortis N.V. était approuvé, proposition d'autoriser deux administrateurs de la société de prendre acte de l'accomplissement de la condition suspensive sur la base d'une attestation d'un administrateur de Fortis N.V. constatant l'accomplissement de la condition suspensive tel qu'indiqué à l'article 27, b) des statuts de la société, et d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société par acte notarié.

Article 3 : Siège

- 3.1.2 Proposition d'insérer ce nouveau paragraphe à l'article 3 :

« Il peut être transféré à tout autre endroit de la Région Bruxelles-Capitale par décision du conseil d'administration. »

3.2 Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 9 : Capital autorisé

3.2.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés belge.

3.2.2 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de EUR 88.200.000 afin d'émettre des actions en vue de respecter les obligations de paiement de coupons relatives aux instruments financiers mentionnés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point.

3.2.3 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de EUR 168.000.000 afin d'émettre des actions en vue de respecter l'obligation de paiement du montant principal des Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities émises, en septembre 2001, par Fortis Banque nv-sa et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point.

3.2.4 Proposition de modifier le paragraphe a) de l'article 9 des statuts comme suit :

*« a) Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de [deux cent cinquante-six millions deux cent mille euros (256.200.000 EUR)] [ou] [quatre-vingt-huit millions deux cent mille euros (88.200.000 EUR)] [ou] [cent soixante-huit millions d'euros (168.000.000 EUR)]. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010. »**

* On suppose que c'est l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010 qui délibérera effectivement sur les deux propositions de décision mentionnées ci-dessus et il faut comprendre que le montant exact à hauteur duquel le Conseil d'Administration sera finalement autorisé à augmenter le capital social dépendra de l'issue du vote concernant lesdites propositions de décision par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010.

Article 10 : Forme des actions

3.2.5 Proposition d'amender l'article 10 a) et d) comme suit :

« a) Les Actions Jumelées seront nominatives, au porteur ou dématérialisées, dans les limites fixées par la loi. Toutefois, aucune Action Jumelée au porteur en vif ne sera plus émise. Les détenteurs d'Actions Jumelées au porteur en vif existantes doivent faire convertir leurs titres en Actions Jumelées nominatives ou en Actions Jumelées dématérialisées pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

d) A la demande de l'actionnaire, les Actions Jumelées nominatives peuvent être converties en Actions Jumelées dématérialisées uniquement, par la suppression de l'inscription dans le registre des Actionnaires. Les Actions Jumelées au porteur et les Actions Jumelées dématérialisées peuvent être converties en Actions Jumelées nominatives par la remise, le cas échéant, du titre en vif et par l'inscription correspondante dans le registre des actionnaires. Néanmoins, la conversion d'une Action Jumelée d'une forme en une autre forme sera suspendue pour les Actions Jumelées qui ont été déposées en vue d'une Assemblée Générale des Actionnaires, conformément à l'article 21 a), et ce, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale des Actionnaires, à moins que le Conseil d'Administration ne détermine une date d'enregistrement en application des dispositions de l'article 21 c). »

3.3 Section : CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT

Article 17 : Rémunération

Proposition de remplacer l'article 17 comme suit :

« La rémunération des membres du conseil d'administration est déterminée par le conseil d'administration en accord avec les prérogatives de l'assemblée générale. »

3.4 Section : DÉCLARATIONS

Article 28 : Déclarations

Proposition de remplacer l'article 28 comme suit :

« Article 28 : *Publicité des participations importantes*

Les dispositions légales relatives à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé s'appliquent aux détenteurs de participations dans la Société, étant entendu que le devoir de publicité s'applique dès l'acquisition d'une participation représentant trois pour cent (3%) des droits de vote de la Société, sans préjudice des obligations de publicité découlant de l'acquisition d'une participation représentant cinq pour cent (5%) ou d'un autre multiple de cinq pour cent (5%) par la suite. »

3.5 Disposition générale

Proposition de donner tout pouvoir au Président, avec faculté de subdélégation, afin d'apporter les modifications nécessaires aux statuts, lors de leur coordination, en vue notamment de mettre en œuvre le changement de dénomination de Fortis SA/NV et de Fortis N.V.

4. Clôture

Ä Modalités de participation

Durant cette première Assemblée, conformément à l'expérience des années précédentes, il sera exclusivement constaté que celle-ci ne peut pas se prononcer valablement étant donné que le quorum requis n'a pas été atteint. Les actionnaires, propriétaires d'actions dématérialisées ou au porteur, qui souhaiteraient néanmoins participer à cette première Assemblée sont invités à :

- faire bloquer ou à déposer, au plus tard le vendredi 2 avril 2010, leurs actions auprès de leur banque ou de toute autre institution financière (par le biais de leur agence). Les propriétaires d'actions au porteur peuvent également déposer leurs actions au siège social de la société.
- renvoyer éventuellement pour cette même date une procuration s'ils souhaitent se faire représenter à l'Assemblée. Un modèle de procuration peut être obtenu sur simple demande auprès du siège social de la société.

Ä Documents disponibles

Outre la procuration dont mention ci-dessus, sont également disponibles au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé, la note explicative commentant certains points de l'ordre du jour ainsi que le rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés.

Les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site Internet www.holding.fortis.com/fr, rubrique Investor Relations, suivie de la rubrique « Assemblées des Actionnaires ».

Ä Information pratique

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

Fortis SA/NV
Corporate Administration
Rue Royale 20
1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0) 2 565 54 18
Fax : +32 (0) 2 565 57 03
E-mail : general.meeting@fortis.com

Contact presse : + 32 (0) 2 228 66 93

Bruxelles, le 19 mars 2010.

Le Conseil d'Administration



Jozef De Mey
Président